

**Direction Générale des Services
Direction de l'Administration Générale
et de la Logistique
JPB/HDD/SDS**

ARRETÉ N°529/2018

OBJET : Règlementation et implantation des panneaux d'affichage d'opinion et de publicité relative aux activités des associations sans but lucratif sur le domaine public communal.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L581-8, L581-9, L581-13 et R581-2 à R581-4,

Vu l'arrêté municipal n°161/2010 du 8 octobre 2010 portant règlementation communal de la publicité, des enseignes et pré-enseignes,

Considérant que pour des raisons d'extrême vétusté, il vient d'être procédé au remplacement de l'ensemble des panneaux d'affichage d'opinion et de publicité relative aux activités des associations sans but lucratif sur le domaine public communal et que l'opportunité a été saisie pour actualiser leur meilleure localisation dans les quartiers de la Ville,

Considérant qu'il convient d'actualiser les actes administratifs règlementant ces installations et portant sur des limites d'affichage,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°161/2010 susvisé est abrogé.

Article 2 : L'affichage d'opinion et de publicité relative aux activités des associations sans but lucratif est autorisé dans la limite des 14 panneaux d'affichage implantés sur le domaine public communal localisés sur le plan joint au présent arrêté.

Article 3 : L'affichage par quelque moyen que ce soit est interdit sur les supports verticaux de panneaux de signalisation, feux tricolores, éclairage public, candélabres, lignes électriques et téléphoniques et de tout autre mobilier urbain non prévu à l'effet d'affichage.

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services en charge de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Chef de la Police municipale.

Fait à Gonesse, le 19 décembre 2018

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **21 DEC. 2018**

Publié, le : **24 DEC. 2018**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Réglementation et publication des panneaux d'affichage d'opinion et de

Objet de l'acte : publicité relative aux activités des associations sans but lucratif sur le
domaine public communal

.....
Date de décision: 19/12/2018

Date de réception de l'accusé 21/12/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2018ARRETE529

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20181219-2018ARRETE529-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

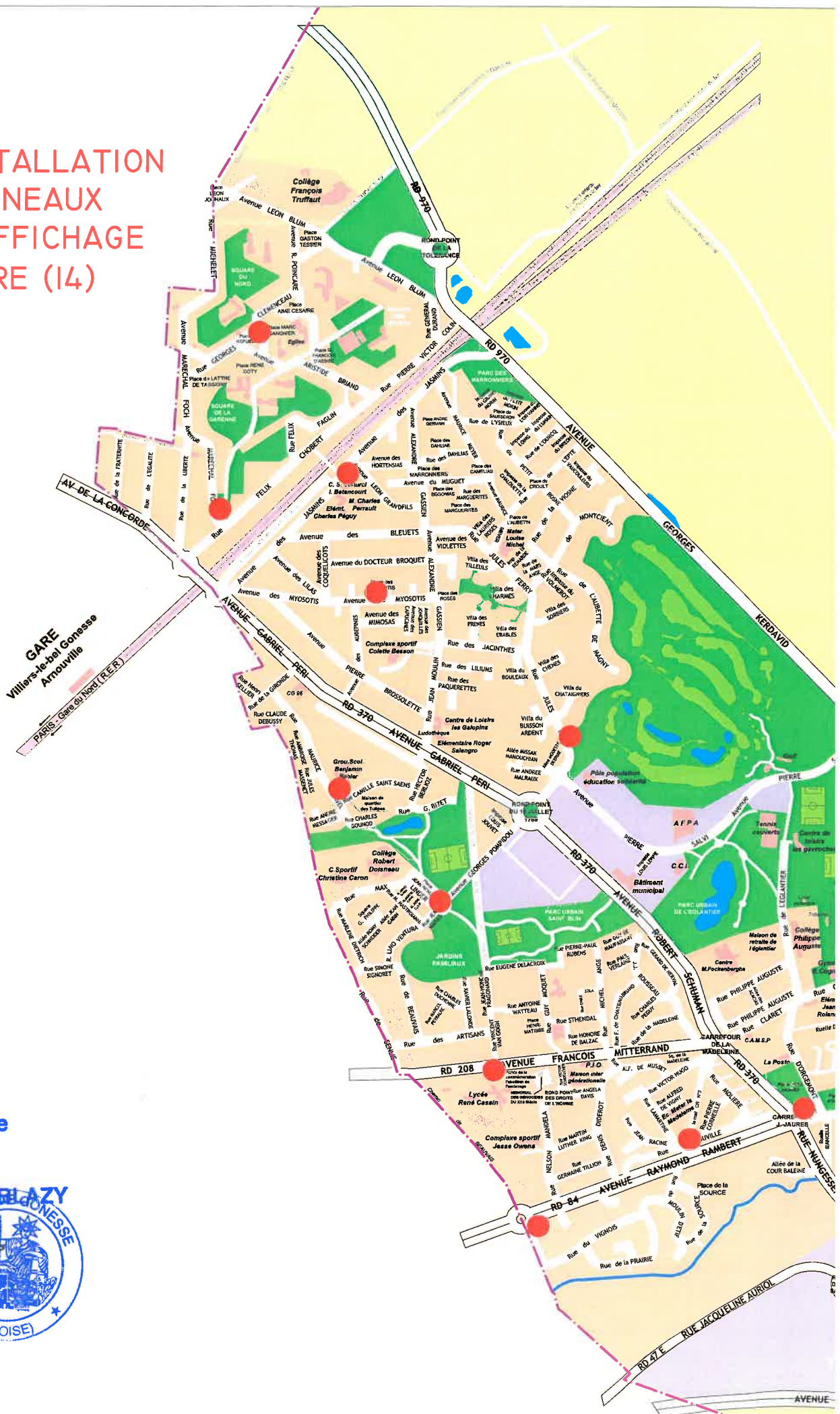
Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : Arrêté 529.pdf (99_AR-095-219502770-20181219-2018ARRETE529-
AR-1-1_1.pdf)

● **INSTALLATION
PANNEAUX
D’AFFICHAGE
LIBRE (14)**



GARE
Villiers-le-Bel
Amouville

PARIS Gare du Nord (R.E.R.)

Le Maire

Jean-Pierre BLAZY

